

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Tommy De Luca

<https://www.cadre21.org/membres/faa8dea7db79452e4e5af63c>

Date d'obtention : 2021-03-22 17:28:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. En premier lieu, nous devons rencontrer la personne qui vient donner l'information et prendre le temps de bien remplir la grille. Ceci permettra de bien comprendre l'amorce, la nature, les intentions et l'étendu. Vérifier les informations des personnes impliqués en remplissant la grille. Tout cela se fait en nommant de garder la situation confidentiel et en sensibilisant les jeunes. Avant de continuer, il faut différencier une situation de malveillance ou d'impulsivité. Dans le cas où la situation est malveillante, on rencontre le jeune et lui demandons de nous rendre son téléphone. La suite sera prise en charge par la police.
2. deuxièmement, si le cas est lié à de l'impulsivité, nous devons rencontrer le jeune instigateur et remplir la grille. Après avoir eu toutes les informations nécessaires, nous devons déterminer s'il y a de la possession ou diffusion de pornographie juvénile. Dans le cas où la situation implique un acte criminel, nous devons confisquer l'appareil (un ou plusieurs) qui est en possession du jeune et laisser la place à la police. Par la suite, une rencontre de sensibilisation avec un parent et une suppression des images sera fait par le jeune en question.
3. À tout moment que l'on doute qu'il y aurait un acte malveillant, nous devons informer la police. Rester confidentiel ! Dans le cas, où il n'y aurait pas d'acte criminel, nous devons nous tourner vers les règles de l'établissements.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En premier lieu, je retiens que la situation peu évoluer et s'étendre quelques jours. Il faut toujours continuer et prendre le plus d'information possible pour se faire une idée claire. Souvent dans la situation, on avait comme choix de réponse de laisser tomber l'intervention, mais on remarque qu'il y a toujours de la sensibilisation à faire. Il faut étirer l'intervention jusqu'à la fin pour rassurer les jeunes et montrer la gravité que peux avoir les sextos !

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, il me semble que la question de rencontrer le jeune qui a commis un acte malveillant et de lui confisquer son téléphone avec l'aide de la police peut être un peu plus délicat. La raison est explicable par le fait que le lien avec le jeune qui à commis l'acte criminel peut se briser avec l'intervenant.